

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 23 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 23 juin 2020 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames ANDREONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Messieurs Gérard CLOS et Pierre LOUBENS

Procuration : Monsieur Pierre LOUBENS a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BALMISSE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 25 mai 2020 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote du Budget Primitif Communal 2020
- Vote du budget Annexe Lotissement 2020
- Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des délégués aux divers syndicats
- Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales
- Droit à la formation des élus
- Délibération relative à la désignation du correspondant défense
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Présentation en non-valeur
- Participation Syndicat scolaire
- Questions diverses

1. Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2019 :

	Taux 2019	Proposition 2020	Produits 2019
Taxe d'habitation	13.00		
Taxe foncière bâti	15.50	15.50	42 237.50€
Taxe foncière non bâti	95.00	95.00	43 415€

Soit un produit fiscal attendu de 87 786€

Madame ANDREONI demande comment le produit de la taxe d'habitation va-t-il être remplacé ?
Monsieur le Maire indique que l'Etat va compenser le produit de la taxe d'habitation par une dotation. Pour le Département, l'état compensera par une part de la TVA Nationale vu que les Départements ne percevront plus non plus le produit de la taxe d'habitation ;

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition suivants :

- **Foncier Bâti : 15.5%**
- **Foncier non bâti : 95%**

Soit un produit fiscal attendu de 87 786€ pour la Commune.

2. Vote du Budget Primitif Communal 2020

Monsieur le Maire explique aux élus que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité locale est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Ce budget communal est scindé en deux parties le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par chapitre (détail par article).

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du **Compte Administratif**. C'est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

A la séance de Conseil Municipal ou est examiné le compte administratif, **le Compte de Gestion** du comptable public de la commune est en principe également soumis aux élus. Le compte de Gestion est
Compte-rendu du 23/06/2020

confectionné par le comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Monsieur BALMISSE demande si le budget se fait sur une année civile. Monsieur le Maire précise que le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont basés du 01/01 au 31/12.

Monsieur le Maire présente le projet budget 2020

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 21 – Immobilisations corporelles : 36 500€
- 16 – Remboursement d'emprunts : 14 427€
- 020 – Dépenses imprévues d'investissement : 3 800€
- 040 – Opérations d'ordre : 7 000€
- Solde d'exécution reporté : 31 466.80€

TOTAL : 93 193.80€

Monsieur le Maire propose dans le chapitre 21 de prévoir l'achat d'une mini-pelle avec remorque pour les agents du service technique. En effet, nos deux agents savent très bien se servir de ce genre d'engin et ils pourraient réaliser différents travaux sur la Commune. Elle sera vite amortie.

- **Recettes :**

- 13- Subventions d'investissement : 12 896€
- 10 – Dotations : 46 466.80€
- 024 – Produits des cessions : 100 000€
- 040 – Opérations d'ordre entre section : 900€

TOTAL : 160 282.80€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 233 890€
- 012- Charges de personnel : 156 550€
- 014- Atténuations de produit : 20 000€
- 65 – Autres charges de gestion courante : 98 780€
- 66 – Charges financières : 8 596€
- 67- Charges exceptionnelles : 2 000€
- 022 – Dépenses imprévues fonctionnement : 5 500€
- 042 – Opérations d'ordre entre section : 900€

TOTAL : 526 216€

Monsieur le Maire explique que dans le chapitre 014, Atténuations de produit, l'article 739211, les attributions de compensation sont versées à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine suite aux différents transferts de compétences (jeunesse, MJC, aménagement du territoire...). Le coût de ce transfert est calculé et figé pour les années suivantes.

- **Recettes**

- 013 – Atténuations de charges : 1 700€
- 70 – Produit des services : 35 100€
- 73 – Impôts et taxes : 183 002€
- 74 – Dotations et participations : 186 712€
- 75 – Autres produits de gestion courante : 10 060€

- 76 – Produits Financiers : 5€
- 77- Produits exceptionnels : 3 500€
- 042- Opérations d'ordre entre section : 7 000€
- Résultat reporté : 131 055.09€

TOTAL : 558 134.09€

Madame ANDREONI demande à quoi correspond la dotation de solidarité communautaire (article 73212/chapitre 73). Monsieur le Maire explique que cette dotation a été mise en place en 1996, elle était calculée sur la base de la taxe professionnelle. 70% du versement de la taxe professionnelle à la communauté de communes était reversé aux communes adhérentes. Même si la taxe professionnelle n'existe plus, la dotation est toujours versée à la CCGT et aux Communes membres.

Concernant les subventions aux Associations, il est proposé comme l'an passé de soutenir les associations du territoire en plus des Communales.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2020 de la Commune d'Auradé en sur-équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - **Dépenses : 526 216.00€**
 - **Recettes : 558 134.09€**
- **Section d'investissement :**
 - **Dépenses : 93 193.80€**
 - **Recettes : 160 262.80€**

TOTAL DEPENSES : 619 409.80€

TOTAL RECETTES : 718 396.89€

3. Vote du Budget annexe Lotissement 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'opération du lotissement Communal est lancée. Il présente le projet du budget lotissement 2020.

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**
 - 020 – Dépenses imprévues d'investissement : 6 000€
 - 040 – Opérations d'ordre : 494 000€

TOTAL : 500 000€

- **Recettes :**
 - 16- Emprunts : 500 000€

TOTAL : 500 000€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**
 - 011 – Charges à caractère général : 490 000€

- 65 – Autres charges de gestion courante : 2€
- 66 – Charges financières : 4 000€
- 043 – Opérations d'ordre : 4 000€

TOTAL : 498 002€

- **Recettes**

- 75 – Autres produits gestion courante : 2€
- 042 – Opérations d'ordre : 494 000€
- 043 – Opérations d'ordre : 4 000€

TOTAL : 498 002€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2020 de la Commune d'Auradé en équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 498 002.00€**
 - **Section d'investissement : 500 000.00€**
- TOTAL : 998 002.00€**

Monsieur le Maire indique que suite à une discussion avec le Directeur du Pays Porte de Gascogne, il sera peut-être possible de percevoir une aide pour le volet environnemental du lotissement.

4. Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à hauteur de 1000€

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à hauteur de 500 000€.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000€

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 500 000.00€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à hauteur de 100 000€ ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer les attributions ci-dessus au Maire

5. Désignation des délégués aux divers syndicats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2020, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquelles elles adhèrent.

Pour le Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Mesdames LAVAUD et REY proposent de continuer de représenter la commune au SEBCS. Mesdames CASTAING et COSTANZO proposent d'être suppléantes.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité :

- **Délégués titulaires :**

* **Laurence LAVAUD**

* **Hélène REY**

- **Délégués suppléants :**

* **Estelle CASTAING**

* **Françoise COSTANZO**

Pour le Syndicat d'Energies du Gers, il convient de nommer deux délégués titulaires. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait représenter la Commune, car le SDEG a de nombreux projets importants. Madame BAYLAC souhaite continuer de représenter la commune.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité :

- **Délégués titulaires :**

* **Jacqueline BAYLAC**

* **Francis LARROQUE**

Pour le SICTOM EST, il convient de nommer deux titulaires. Mais la Commune n'a pas délibéré. C'est la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui devra prendre cette décision.

Pour Auradé, Messieurs Jean-Jacques BALMISSE et Lilian CASONATO sont désignés délégués titulaires.

Pour le Syndicat Scolaire, il convient de nommer 5 délégués. Le syndicat a pour objectif de gérer le regroupement pédagogique entre les communes d'Auradé et d'Endoufielle en ce qui concerne :

- la gestion des classes maternelles et primaires

- les ATSEM

- les fournitures scolaires

- la vie scolaire en général

Mesdames ANDREONI et CASTAING et Messieurs LARROQUE, LAMAGAT et SERVAT proposent de représenter la commune au Syndicat Scolaire.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir procédé au vote, ont été désignés à l'unanimité :

- Délégués titulaires :

- * Francis LARROQUE
- * Jean-Claude SERVAT
- * Marie-Claude ANDREONI
- * Estelle CASTAING
- * Hugues LAMAGAT

Monsieur le Maire souhaite ajouter que jusqu'à présent la Commune d'Auradé avait 2 délégués à la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, vu les délibérations prises par L'Isle-Jourdain, Marestaing et Lias, Auradé n'a plus qu'un conseiller communautaire en l'occurrence le Maire, Monsieur Pierre LOUBENS ne représentera plus Auradé au Conseil Communautaire.

De plus, les communes de Monferran-Savès et Ségoufielle perdent aussi un délégué communautaire. En revanche les grosses communes, L'Isle-Jourdain et Fontenilles récupèrent chacune 2 délégués en plus.

Jusqu'à présent la composition du Conseil Communautaire était voté par les communes sur un accord local, L'Isle Jourdain dans sa délibération du 27 juin 2019 a approuvé la répartition de droit commun et considérant que la majorité qualifiée requise pour valider un accord local doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, considérant que l'Isle-Jourdain, est la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population de la CCGT, c'est la répartition du droit commun qui s'applique dans la composition du conseil communautaire de la CCGT.

Les petites communes seront donc moins bien représentées. Et si Fontenilles se retire de la CCGT, l'Isle-Jourdain aura donc la majorité au Conseil Communautaire et on ne peut modifier la composition du Conseil Communautaire que si une Commune souhaite y adhérer et non l'inverse.

6. Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Voirie et Bâtiments
- Appel d'offres
- Urbanisme
- Agriculture
- Ecole

Il vous est proposé d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Voirie et Bâtiments** : Francis LARROQUE, Alexandre POLIANI, Jean-Claude SERVAT, Hugues LAMAGAT, Pierre LOUBENS, Laurence LAVAUD
- **Appel d'offres** : Francis LARROQUE, Hélène REY, Alexia COASSIN, Jean-Jacques BALMISSE, Alexandre

POLIANI, Jean-Claude SERVAT

- **Urbanisme** : Francis LARROQUE, Françoise COSTANZO, Jacqueline BAYLAC, Alexandre POLIANI, Lilian CASONATO, Laurence LAVAUD, Jean-Claude SERVAT

- **Agriculture** : Francis LARROQUE, Marie-Claude ANDREONI, Pierre LOUBENS, Gérard CLOS

- **Ecole** : Francis LARROQUE, Jean-Claude SERVAT, Estelle CASTAING, Marie-Claude ANDREONI, Hugues LAMAGAT

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter la composition des commissions comme cités ci-dessus.

7. Droit à la Formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La somme de 490 € (2% du montant total des indemnités de fonction) sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

8. Délibération relative à la désignation du Correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Alexia COASSIN en tant que correspondant défense de la commune d'Auradé.

9. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectués par le Directeur Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal (12 titulaires + 12 suppléants).

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste des 24 contribuables ci-dessous devant permettre à Monsieur le Directeur des Service Fiscaux conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

ANDREONI Jean	LABORDE Annick	PAULY Nicolas
CLAVERIE Jean-Paul	RONZANI Colette	NADAL Sylvie
DAVANT Alain	KAROUCHE Saïd	ISPA Annette
FRATER Michel	SADOURNY Laure	BLANQUART Rémy
BAQUE Alain	RICARD Stéphanie	RUFFE Jérôme
BALMISSE Véronique	DUPUY Valérie	LAFFORGUE Michel
BEN HAMOU Sylvie	VIGNERES Joël	LAFFONT Jeanne
GARROS Jean-Bernard	CHEVALIER Jean-Pierre	LAFFORGUE Pierre

10. Présentation en Non-Valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésor Public de l'Isle-Jourdain nous a informé qu'après analyse, certaines dettes de la cantine sont à ce jour encore impayées. Vu les montants, il nous propose de les passer en non-valeur eu égard au seuil de poursuite :

- TOUKAL Karim : Garderie septembre 2014 : 2.70€
- TOUKAL Karim : Cantine Septembre 2014 : 42.40€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 45.10€

- d'inscrire cette somme dans le budget primitif 2020

11. Participation Syndicat Scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du titre exécutoire concernant la participation au fonctionnement du syndicat scolaire du RPI Auradé-Endoufielle.

Ce titre s'élève à 10 000€, Monsieur le Maire propose d'autoriser le mandatement de ce titre d'un montant de 10 000€ et précise que le solde sera à mandater en octobre.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le mandatement de la somme de 10 000€ pour la participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire Auradé-Endoufielle 2020.

12. Questions Diverses

➤ Travaux Ecole : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande des enseignantes d'effectuer certains travaux dans l'école pendant les vacances scolaires.

Elles souhaitent que les parquets des classes soient vitrifiés. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir un devis par une entreprise pour ces travaux.

Concernant la mise en place de film translucide sur les fenêtres du rez-de-chaussée, les agents techniques poseront courant juillet.

De plus des tables individuelles avec chaises seront commandées.

➤ Hangar photovoltaïque : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur BAJON Jean-Luc souhaite installer un hangar photovoltaïque sur la parcelle C 141 dont il est propriétaire.

Mais après vérification, cette parcelle a été classée lors de la révision de la carte communale en zone Znp (protégé), où toute construction est interdite.

Monsieur le Maire après discussion avec Madame la Sous-Préfète souhaite enlever les parcelles C 141 et 142 de la zone Znp pour les déplacer dans une zone plus appropriée.

Madame ANDREONI demande si les propriétaires de la future zone sont informés de ce possible classement et si ce n'est pas le cas, il serait judicieux de leur demander avant de prendre toute décision.

Madame BAYLAC est d'accord avec Madame ANDREONI, il est important d'informer les propriétaires.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la modification du zonage de la carte communale.
Considérant que suite à la pandémie, le Conseil Municipal est favorable à la relance économique,
Considérant que la commune souhaite devenir une commune à énergie positive (photovoltaïque),
Considérant que la Znp située sur les parcelles C 141 et 142 n'est pas pertinente car déjà construite et à proximité d'habitations,
Considérant la demande de Monsieur BAJON,

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déplacer la Zone Znp et charge le Maire de trouver avec le service du droit des sols un autre emplacement (en accord avec les propriétaires).

➤ Rue de la Forge : Monsieur le Maire informe les élus que le mur du cimetière s'est éboulé. De ce fait, la voie a été fermée à la circulation. Monsieur le Maire après discussion avec les deux riverains concernés propose de passer cette rue en voie piétonne. Cela résoudra le problème de la vitesse et du carrefour. Il propose donc de prendre un arrêté dans ce sens.

Monsieur POLIANI est tout à fait d'accord avec ce projet car avec la création du lotissement, il y aura plus de passage et certains roulent beaucoup trop vite, sans respecter les priorités.

➤ Arrêté de Catastrophe Naturelle : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avait été déposée en décembre 2019 pour la sécheresse de l'été 2019. Par arrêté interministériel du 29 avril 2020, publié au JO le 12 juin 2020, l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par la sécheresse au cours de l'année 2019 n'a pas été reconnu pour notre commune. En effet au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillis par Météo France, le caractère anormal de la sécheresse n'est pas démontré pour les périodes étudiées. Une information sera faite aux administrés.

Séance levée à 00h30